AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Ivoireinne d'Electricité, (CIE), Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 14 000 000 000 FCFA - Siège social : Abidjan, commune de Treichville 1, avenue Christiani 01 BP 6923 Abidjan 01-RCCM : numéro CI-ABJ-1990-B14-149296, convoque l'ensemble de ses actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire de la compagnie qui se tiendra :

Le Mercredi 26 juin 2024 à 10H00 par Visioconférence,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels établis selon le SYSCOHADA ;
2. Approbation des états financiers annuels individuels établis selon le SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et les états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des états financiers annuels individuels et des états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées visés aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Quitus de sa gestion au Conseil ;
7. Fixation du montant du dividende ;
8. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs ;
9. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
11. Renouvellement du mandat d'un Commissaire Aux Comptes titulaire ;
12. Pouvoirs en vue de formalités.

Le Conseil d'Administration de la CIE a décidé conformément à l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE et à ses statuts, que cette Assemblée Générale, se tiendra par visioconférence et que le vote par correspondance est admis.

Tout actionnaire pourra exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE.

Les pouvoirs, les projets de résolutions soumis à cette assemblée et tous les autres documents prévus par la loi y compris le formulaire de vote par correspondance seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la CIE 01 Avenue Christiani à Treichville 15 jours avant la date de la tenue de ladite assemblée tous les jours ouvrables du 10 au 25 juin 2024, de 8h30 à 13h00.

Ces documents seront également disponibles sur le site www.cie.ci.

Les bulletins de vote par correspondance devront être retournés au plus tard le 24 juin 2024 au Siège de la CIE ou aux adresses email : AGOCIE@cie.ci ou filiale.sogebourse@socgen.com

Tout actionnaire désirant participer à l'Assemblée par visioconférence doit se faire recenser au plus tard le

21 juin 2024 sur le site www.cie.ci ou adresser un email à AGOCIE@cie.ci afin de recevoir le lien et les codes d'accès de la réunion.

Chaque actionnaire doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de se faire recenser.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

Ci-dessous le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Général Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA, les approuve ainsi que les états financiers annuels personnels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'ensemble consolidé et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, approuve lesdits rapports de gestion ainsi que les états financiers annuels individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et le GIE, approuve les mentions y figurant.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 10 633 181 710 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur 6 020 725 830 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 16 653 907 540 FCFA de la manière suivante :

- ✓ à la distribution d'un dividende global pour : 10 640 000 000 FCFA ;
- ✓ au report à nouveau pour : 6 013 907 540 FCFA.

Ainsi, chacune des 56 000 000 actions formant le capital, recevra un dividende brut de 190 FCFA.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2024.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction de l'exercice clos au 31 décembre 2023, une somme globale annuelle de 40 000 000 FCFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cooptation de Monsieur Faustin MIESSAN, représentant l'Etat de Côte d'Ivoire en qualité de nouvel Administrateur de la Société, par le Conseil d'Administration lors de sa session tenue le 27 décembre 2023, décide de ratifier la nomination de Monsieur MIESSAN pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Noumory SIDIBE pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire du Cabinet MAZARS CI, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes les formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires.